



## **AMIANTE**

### **Le Haut Conseil de la Santé Publique confirme l'analyse de Force-Ouvrière**

**Réunion du 16 février 2012 en Préfecture de Gironde  
Travaux de désamiantage et arrêté de prorogation des délais pour la cité  
administrative de Bordeaux**

#### **Compte rendu**

Participants :

Préfecture (Préfet et Secrétaire générale)

Directions des services concernés (DRFIP, DREAL et DDTM)

DDTM (Maîtrise d'ouvrage pour le Préfet)

Représentants du personnel des 3 directions

#### **Informations principales :**

Le haut conseil de la santé publique (HSCP) a rendu son avis (5 janvier 2012) sur le dossier de demande de prorogation des délais pour le désamiantage de la cité administrative. Dans cet avis, il ne se prononce pas mais donne des recommandations.

Le Préfet a indiqué que, selon la jurisprudence, lorsque quelqu'un refuse d'émettre un avis, cela n'entrave pas la suite de la procédure. Il a donc, par un arrêté préfectoral du 13 février 2012, autorisé la prorogation des délais pour 3 ans, et a repris les recommandations formulées par l'avis. En particulier, une commission d'information avec l'administration et les représentants du personnel se réunira périodiquement.

Le planning et le détail des travaux ont été présentés par la DDTM. Le montant est d'environ 40 millions d'euros, mais comprend également des travaux d'amélioration et de rénovation des locaux, notamment la rénovation des pare soleil et des fenêtres sur les deux tours, ainsi que du système de climatisation et de chauffage (sur la tour B uniquement ?). En ce moment, la phase projet et passation de marchés est en cours et devrait se terminer fin 2012. Ensuite, les travaux commenceront et sont prévus de s'achever pour juillet 2016.

Quatre étages seront vidés à la fois, à partir du haut de la tour B (3 étages de travaux et 1 tampon). Pour chaque étage, les travaux dureront 18 semaines (9 de désamiantage et 9 de remise en état). Un ascenseur extérieur sera installé et les locaux seront aménagés pour qu'il y ait totale séparation entre les zones de chantier et le reste de la cité. Une partie du parking (70 places) sera occupée par le chantier. Les services déménagés seront installés temporairement dans les locaux B et C (à côté des deux tours, sur le même socle) qui seront réhabilités pour pouvoir les accueillir. Il n'y aura pas d'arrivée de nouveaux services (DIRECCTE) avant la fin des travaux.

Un binôme de suivi du chantier sera composé d'un agent de la DDTM et d'un agent de la DRFIP. Il sera l'interlocuteur des représentants du personnel au jour le jour et pourra organiser des réunions d'information techniques en complément des réunions périodiques. La première de ces réunions techniques sera organisée sous un mois. Un marché de communication a été également prévu, aussi bien pour informer le personnel que les riverains.

Des mesures d'empoussièrement seront réalisées systématiquement après travaux. De plus l'administration s'est engagée à poursuivre les mesures annuelles dans les locaux occupés (au lieu d'une fois tous les 3 ans requis par la réglementation). De même, conformément au rappel de l'avis du HCSP, une mesure doit être faite après tout travaux de maintenance ou d'entretien, ainsi qu'en cas d'incident (chute d'une plaque de faux plafond par exemple). Les résultats de ces mesures seront communiqués au personnel.

#### **Commentaires FO :**

La Préfecture ne s'est pas beaucoup attardée sur le caractère bancal de la situation au niveau légal (l'autorisation a été donnée alors qu'elle a été présentée trop tardivement), point qui a été souligné par l'avis et qui est l'une des principales justifications du HCSP pour ne pas se prononcer. De même, il n'y a pas eu de commentaire sur le non respect des délais de 9 ans (échéance 2015) qui étaient fixés par la réglementation pour terminer les travaux (qui a évolué depuis et ne semble plus fixer d'échéance maximale).

De manière générale, l'avis du HCSP est très sévère pour l'Etat. Il donne cependant des recommandations (reprises in extenso dans l'arrêté préfectoral) et fait des rappels qui nous permettent d'obtenir des réponses aux demandes formulées depuis longtemps (notamment une meilleure information et une meilleure protection des agents occupant les locaux encore amiantés). FO avait misé sur l'avis du HCSP pour obtenir un maximum de garanties, d'une part en rédigeant un avis technique détaillé pour les CLHS (figurant dans le dossier remis au HCSP) et d'autre part en rencontrant le rapporteur du HCSP. Nombre de ces éléments ont été repris dans l'avis et figurent désormais dans l'arrêté préfectoral (comité d'information, mesures conservatoires efficaces pour protéger les agents, etc.) FO sera vigilant sur ces points et ne manquera pas de rappeler l'administration à ses obligations si nécessaire.

On peut regretter que l'arrêté ait été signé avant cette première réunion, en se privant donc a priori des propositions d'amélioration qui auraient pu être faites par les représentants du personnel. De même, alors que le Préfet a indiqué qu'il ne souhaitait pas que la réunion d'information se réunisse trop souvent, "sans raison particulière", l'ensemble des organisations a répondu que cette réunion devait se faire régulièrement, par exemple toutes les 18 semaines (3 fois par an, correspondant au délai des travaux d'un étage).

De plus les organisations syndicales ont questionné l'administration sur le problème du stationnement des agents pendant le chantier (et après avec l'arrivée de 300 agents supplémentaires), le parking étant déjà saturé. L'administration n'a pu apporter aucune réponse.

Malgré ces points négatifs, on peut se féliciter des avancées du dossier, qui ne sont sans doute pas sans lien avec la mobilisation des représentants FO de la DRFIP, la DREAL et la DDTM sur ce sujet. Alors que l'on ne parlait plus de travaux en 2010 et que l'administration nous affirmait même que la réglementation était parfaitement respectée, elle a finalement pris la mesure de ses responsabilités et s'est mise au travail sérieusement. Alors que l'échéance initiale annoncée était 2018, elle a mis les moyens pour avancer la fin des travaux pour 2016.

FO prend acte du programme de travaux. Elle note que l'échéance réglementaire de 2015 ne peut être respectée du fait de la complexité et des contraintes du chantier. Elle constate que ce retard aurait pu être évité si le dossier avait été traité sérieusement dès le départ, et qu'en particulier aucune raison ne justifie l'absence de progrès du dossier en 2010. Elle note cependant que l'administration semble maintenant disposée à mettre les moyens humains et financiers nécessaires. De même, la prorogation des délais étant de 3 ans (jusqu'à février 2015) une nouvelle demande et un nouvel avis du HCSP permettront de faire un point d'étape incontournable.

FO considère que la situation n'est acceptable que dans la mesure où les mesures d'empoussièrément sont très inférieures au seuil réglementaire (résultats inférieurs ou égal à 1,2 fibre /litre pour un seuil de 5 fibres / litre ; rappelons toutefois que la réglementation (article R1334-29 du code de la santé publique) précise que le niveau d'exposition doit être maintenu le plus bas possible) et sous réserve que, comme le prévoit l'arrêté préfectoral, des mesures conservatoires efficaces soient mises en œuvre pour réduire le risque lié à la vétusté et à la fragilité des plaques de faux plafonds.